



Convention de partenariat

2025 — 2028

Entre

La Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France (FFB Hauts-de-France),

Désignée ci-après par l'intitulé « FFB Hauts-de-France »

Domiciliée au 270 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul

Représentée par son Président M. Benoît LOISON

Et

Le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France

Désigné ci-après par l'intitulé « Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France »

Domicilié au 6-14 Rue La Pérouse – 75 116 Paris

Représentée par son Président Hauts-de-France, M. Antoine VANDROMME

Et

La Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France

Dont le siège administratif est 19 rue Claude Tillier 75012 Paris

Représentée par Madame Françoise Rossignol, Première Vice-Présidente de la Fédération Nationale des SCoT, élue référent Hauts-de-France.

La FFB Hauts-de-France, le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France

Conviennent ce qui suit :



Préambule

La Fédération Française du Bâtiment des Hauts-de-France fédère des entreprises de tous métiers du bâtiment et de toutes tailles à travers ses quatre fédérations territoriales (FFB Aisne, FFB Nord/Pas-de-Calais, FFB Oise, FFB Somme) assurant ainsi la représentativité de toute la diversité du tissu économique du secteur du territoire régional.

Acteur majeur de la filière, la FFB représente, au quotidien, nationalement 50 000 adhérents, dont 35 000 de taille artisanale et régionalement près de 5 000 adhérents et plus de 40 000 salariés.

Ces entreprises réalisent, en France, les 2/3 des 208*milliards d'euros HT du chiffre d'affaires et emploient les 2/3 des 1 258 000* salariés du secteur. Déclarée officiellement 1^{ère} organisation patronale représentative des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprises, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche (*chiffres 2024).

En Hauts-de-France, le bâtiment pèse plus de 15 milliards d'euros.

Plus largement, la profession réunit des acteurs engagés sur tous les territoires et contribue à la cohésion nationale.

ENGAGEMENT SOCIAL : Accompagner l'évolution du cadre de vie et de travail de nos concitoyens.

DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE : Participer au développement local et contribuer au développement économique du pays.

ACTEUR RESPONSABLE : Participer à la transition écologique, renforcer l'identité et le rayonnement de la France, préparer collectivement l'avenir.

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle regroupe aujourd'hui 363 structures. Les SCoT couvrent en France environ 97 % de la population française et 86 % des communes. Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être modernisé et adapté aux enjeux contemporains. La loi dite « Climat et résilience » a renforcé les trajectoires de transition à intégrer dans les SCoT ; notamment la sobriété foncière, la décarbonation et l'adaptation au changement climatique. Les SCoT sont pilotés par des élus intercommunaux délégués au sein d'un syndicat mixte, ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), d'un pôle métropolitain, d'un parc naturel régional, ou portés directement au sein de l'EPCI qui en a la compétence. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie, d'aménagement commercial, de transitions, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, tout en garantissant la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation. Le SCoT doit respecter les principes du développement durable

- Équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
Respect de l'environnement, notamment les corridors écologiques,
- Et lutte contre l'étalement urbain.

Contexte

La Loi « Climat et Résilience » définit un cadre juridique pour la trajectoire de l'artificialisation des sols, qui doit être déclinée à différentes échelles territoriales. Les objectifs de diminution du rythme d'artificialisation tous les 10 ans, pour atteindre zéro artificialisation nette en 2050 seront déclinés de manière différenciée et territorialisée. À l'échelle régionale, la loi impose l'inscription de cette trajectoire dans les documents de planification régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC) avant novembre 2024. Cette trajectoire est ensuite déclinée dans les outils du bloc local : la stratégie territoriale à travers les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et le reste des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales, etc.) respectivement d'ici 2027 et 2028.

Cette déclinaison aux différentes échelles de la planification nécessite dès à présent l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales compétentes, afin de respecter les délais fixés par la loi et anticiper la définition d'une trajectoire de réduction. Si la loi prévoit ce principe de déclinaison successive aux différents échelons territoriaux, la méthode de travail doit s'inscrire dans une logique de dialogue amont, entre acteurs publics et privés.

La Fédération des SCoT a conclu, en décembre 2023, un partenariat avec le MEDEF, afin de croiser leurs expertises et de garantir que les nouveaux modèles d'aménagement portés notamment par la loi « Climat et Résilience » permettent de favoriser le développement économique et la réindustrialisation dans les territoires, tout en y optimisant le foncier.

Dans cette même logique de renforcement des liens entre acteurs publics et privés et au vu de la montée en puissance des enjeux du foncier et de l'inscription des stratégies territoriales des collectivités territoriales dans de nouveaux modèles d'aménagement des territoires, la FFB Hauts-de-France, le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France ont décidé de décliner la convention nationale et de mettre en place un partenariat similaire au niveau régional.

Article 1 : Objectifs et contenu du partenariat entre la FFB Hauts-de-France, le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France

Ce partenariat s'articule autour de trois objectifs

- Favoriser la mise en œuvre de coopérations locales entre les représentant locaux de la FFB Hauts-de-France, du Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et les structures porteuses de SCoT ;
- Contribuer aux débats régionaux et favoriser les échanges d'expériences et la capitalisation des méthodes et outils développés par les signataires du présent partenariat, sur les enjeux économiques, sociaux et sociétaux, les modèles urbanistiques et économiques d'aménagement et l'évolution de l'habitat ;
- Favoriser la mise en place d'écosystèmes d'acteurs locaux partenariaux renforcés pour établir un diagnostic partagé, favoriser le dialogue le plus en amont possible et partager les solutions pour assurer les transitions urbanistiques, écologiques et énergétiques.

Article 2 : Axes de travail entre la FFB Hauts-de-France, le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France

1. Favoriser la mise en œuvre de coopérations locales entre d'un côté la FFB Hauts-de-France et son Pôle Habitat et de l'autre, les structures porteuses de SCoT

La présente convention régionale vise à favoriser et faciliter les coopérations locales, dans le respect des modalités de fonctionnement des structures.

- Les coordonnées des interlocuteurs locaux des structures signataires seront partagées pour favoriser la connaissance des personnes à solliciter pour accompagner le dialogue amont et permettre le partage des enjeux.
 - La FFB Hauts-de-France et son Pôle Habitat mobiliseront leurs représentants locaux et leurs adhérents, afin qu'ils participent aux réunions locales organisées par la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France ou par les structures porteuses de SCoT.
 - Les projets démonstrateurs identifiés par les structures signataires feront l'objet d'analyses, d'Echanges et de partages, soit lors d'échanges locaux soit dans des publications, par chacune des Fédérations ou en partenariat.
2. Contribuer aux débats régionaux et favoriser les échanges d'expériences et la capitalisation des méthodes par le biais des trois fédérations, en lien avec les autres acteurs

La FFB Hauts-de-France, le Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France, appuyés par leurs réseaux respectifs de structures locales, d'adhérents et de représentants, veilleront à développer l'échange des expériences et la capitalisation des méthodes notamment par :

- l'organisation de temps d'échanges techniques ;
- la remontée des expériences locales, leurs valorisations et diffusions ;
- l'organisation d'événements communs.

Ils travailleront également à rechercher des positions communes, soit pour accompagner le développement des stratégies de collectivités, soit lors des débats régionaux qui auront lieu pendant la durée de vie de la présente convention.

Ces démarches communes pourront prendre la forme de participations conjointes à des projets d'études, de publications, de mutualisation de données et outils, mais également de participation à des groupes de travail, formations, séminaires ou ateliers organisés à l'initiative de l'une ou l'autre des fédérations ou des organismes tiers (services de l'Etat, associations d'élus, etc.).



Exemples d'actions à prévoir.

Réunion d'un groupe de travail pour travailler sur le modèle économique de l'aménagement et des opérations adaptés à la loi « Climat et Résilience » ;

Contribution de représentants de la Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France aux réflexions menées par les différentes instances de la FFB Hauts-de-France et de son Pôle Habitat sur les enjeux d'aménagement des territoires, de sobriété foncière, de réponses aux besoins en équipements et en logements, etc. ,

Partage d'outils de diagnostics territoriaux, (exemple valorisation des modèles de formes urbaines

Vertueuses et de l'outil d'observation régional de l'habitat et du Foncier.)

3. Favoriser la mise en place d'écosystèmes d'acteurs locaux partenariaux renforcés pour favoriser le dialogue le plus en amont possible et partager les solutions pour assurer les transitions urbanistiques, écologiques et énergétiques, favoriser l'intermédiation.

Afin de favoriser la coopération le plus en amont possible, la FFB Hauts-de-France et son Pôle Habitat ou leurs représentants et adhérents participeront aux réunions organisées dans le cadre du déploiement de la plateforme Place des élus <https://placedeselus.fr> (anciennement <https://planification-ecologique.fr/>). Cette plateforme développée sous l'égide de la Fédération des SCoT est la première plateforme d'intermédiation entre les élus locaux et les acteurs du territoire.

La plateforme fera l'objet de présentation au réseau de la FFB Hauts-de-France qui y manifesterait un intérêt.

Les solutions et projets démonstrateurs qui permettront de favoriser la transition écologique pourront être valorisés sur la plateforme.

Dans le cadre de l'animation locale qui sera déployée pour faire connaître la plateforme et favoriser l'intermédiation au service de la planification écologique, la FFB Hauts-de-France et son Pôle Habitat seront invités à participer et/ou à présenter certaines solutions novatrices, par exemple autour des sujets de recyclage foncier, de densité, de mixité des fonctions ou des formes urbaines, de mobilité, de conciliation avec le cadre de vie et le patrimoine.

Des projets de territoires compatibles avec l'objectif « Zéro artificialisation nette » pourraient faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la FFB Hauts-de-France, du Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France et de Fédération Nationale des SCoT représentation Hauts-de-France, sur le modèle d'aménagement, le modèle économique, le recyclage urbain, sur l'identification des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements au regard du contexte local, la mise en place d'un espace de dialogue renforcé public-privé. Ce travail pourrait faire l'objet d'une capitalisation pour le réseau des trois signataires en région.



Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Au cours de la durée de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage est créé et se réunira au moins une fois par an.

Il rassemble le Président de la FFB Hauts-de-France ou son/sa/ses représentant(e)(s), des membres de son Conseil d'Administration, le Président du Pôle Habitat de la FFB Hauts-de-France ou son/sa/ses représentant(e)(s), des membres de son Conseil d'administration et le Président de la Fédération des SCoT ou son/sa/ses représentant(e)(s), et autant que de besoin des représentants locaux des trois signataires en fonction de l'ordre du jour.

Ce comité de pilotage effectue le suivi des actions en cours, réalise le bilan des actions réalisées en partenariat sur l'année écoulée, oriente et définit les projets à venir et valide le programme de travail de l'année à venir.



Article 5 : Propriété intellectuelle

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre de l'application de la présente convention.

S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie. De la même manière, elle ne pourra fournir à un tiers des informations issues de leur collaboration qu'avec l'accord de l'autre partie. Ce principe est étendu aux autres membres dès lors que d'autres partenaires sont associés à une action précise. Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des organismes producteurs.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration de la présente convention.

Fait à Arras,

le 14 novembre 2025

En 3 exemplaires originaux,

Benoît LOISON
Président
de la FFB Hauts-de-
France

Antoine VANDROMME
Président
du Pôle Habitat de la FFB
Hauts-de-France

Françoise Rossignol,
Première Vice-Présidente et
Elue référent Hauts-de-
France
de la Fédération Nationale des
SCoT